



## CONVENTION DE CESSION DE PARCELLES ET D'AMENAGEMENTS

**Adresse de l'immeuble :** 713 chemin de Merle - 82200 Moissac

**Entre les soussignés :**

Monsieur **Romain LOPEZ**, Maire de la commune de Moissac sise 3 place Roger DELTHIL à MOISSAC (82200), agissant au nom et pour le compte de ladite commune, conformément à la délibération n° du 9 mars 2023.

d'une part

**Et :**

Madame Roselyne BALLARAN-PEREIRA  
Domiciliée 713 chemin de Merle - 82200 Moissac

d'autre part

**Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un trottoir le long de la voie communale de Merle et l'élargissement du carrefour entre le chemin de merle, le chemin de belle ile et chemin rural de gal de merle, la commune de Moissac et Madame BALLARAN s'engagent sur les points suivants :

**ARTICLE 1 : Cession de parcelles :**

Madame BALLARAN-PEREIRA donne à la commune une bande de terrain de 160 m<sup>2</sup> cadastrée section BK n<sup>os</sup> 801, 804, 806 et 808.

Sa propriété est située 713 chemin de Merle.

**ARTICLE 2 : Réalisation d'aménagements :**

La Commune réalise à ses frais l'aménagement des trottoirs et des accotements, après démolition de l'existant, le long du chemin de Merle, sur les parcelles cédées (voir plan ci-joint), pose de bordure en béton, muret avec chaperon en brique foraine et réalisation de trottoir en béton désactivé ou colorés.

Le coût global de l'aménagement, pour la commune, est estimé à 17 121.58 €.

**ARTICLE 3 : Prise en charge des frais :**

Les frais notariés et de géomètre sont pris en charge par la commune.

**ARTICLE 4 : Dispositions particulières :**

Madame BALLARAN autorise la commune à engager les travaux d'aménagement et de création de trottoir dès la signature de la convention.

Fait à MOISSAC, le .....mars 2023

En trois exemplaires originaux,

Le Maire,

Madame Roselyne BALLARAN,

Romain LOPEZ

